

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	2
Absents non représentés	0
Votants :	12

Date de convocation :	21/08/2023
Date d'affichage :	21/08/2023

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 août 2023

Le vingt-huit août à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents :

Evelyne BEMUS, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Sandra URBAIN – MERCIER (à Antoine MANET  
Thierry BOUET à Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Evelyne BEMUS

### Ordre du Jour

#### – Approbation du Procès-verbal du conseil Municipal du 28 août 2023

1. Attribution d'une subvention à l'Association « Agir Défense de Rue »
2. Fonds de Solidarité pour le Logement Année 2023
3. Nomination d'un nouveau membre à la commission intercommunautaire « Economie »
4. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production au Réseau Public de Distribution favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Nohant en Goût, Moulins sur Yèvre, le SDE18 et GRDF

#### **Délibération N° 2023 / 24 – Attribution d'une subvention à l'Association « Agir Défense de Rue »**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents justifiant la création officielle de l'Association « AGIR – Défense de Rue » et après en avoir délibéré, décide de lui allouer une subvention de 600 € pour l'année 2023.

A ce jour, comprenant la présente subvention, 8 100 € ont été attribués, 900 € restent disponibles.

#### **Délibération N° 2023 / 25– Fonds de Solidarité pour le Logement Année 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

☛ Energie : 0.64 € par logement, soit	230.40 €
☛ Eau : 0.22 € par logement, soit	79.20 €
☛ Logement : 1.98 € par logement, soit	<u>713.80 €</u>
Soit une somme totale de	1 022.40 €

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

**Délibération N° 2023 / 26 – Nomination d'un nouveau membre à la commission intercommunautaire « Economie »**

Suite au départ de M. Frédéric SIMON, il y a lieu de le remplacer au sein des commissions communales et Intercommunales, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, nomme Mme Evelyne THOMAS, Déléguée suppléante à la commission « Economie ».

**Délibération N° 2023 / 27– Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production au Réseau Public de Distribution favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Nohant en Goût, Moulins sur Yèvre, le SDE18 et GRDF**

La Société SCEA de VILLEBOEUF développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Savigny en Septaine et souhaite injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz. La commune de Nohant en Goût se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Moulins sur Yèvre et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 23/02/2011.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Nohant en Goût, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Moulins sur Yèvre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention qui a pour but de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de Nohant en Goût, autorise le Maire à signer la présente convention.



La Secrétaire,  
Evelyne BEMUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bemus', is written below the name of the secretary.

Le Maire,  
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **11/09/2023**

Date affichage en mairie : **11/09/2023**